



COMMUNE DE BRIANTES
CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DU 20 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire de la commune ;

La convocation a été adressée et affichée le 14 novembre 2023, avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2023
- Information sur la démission d'un conseiller municipal.
- Délibération mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Information sur le devenir du logement professionnel situé au 18 rue du Château.
- Information sur la gestion des archives communales.
- Divers

Sont présents : Jean-Claude BOURY, Francis CHAMPEAU, Francis RABILLÉ, Jean-Michel BONNIN, Aurélie PETIPEZ, Johnny KUNTZ, Christophe MOULIN, Patricia LORY, Véronique CLARY, Frédéric BOULBON, Olivier CHARPENTIER, Bernard PEROT formant la majorité des membres en exercice.

Sont absents : Adrien CAMP

Procurations :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12 pouvoirs : 0 votants : 0

 Le quorum est atteint.

Monsieur Francis CHAMPEAU est désigné secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 11 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et des modifications à apporter au procès-verbal.
 Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ CANDIDATURE AU DISPOSITIF « VILLAGES D'AVENIR »

Dans le cadre de son action en faveur des communes rurales engagée depuis 2017 le gouvernement poursuit sa politique d'accompagnement des collectivités avec la mise en œuvre d'un nouveau programme d'ingénierie à destination des communes rurales dénommé « Villages d'Avenir ».

Ce programme a pour objectif, grâce au recrutement par l'État de deux chefs de projet compétents pour l'ensemble des villages d'avenir du département, d'offrir un accompagnement en ingénierie pour aider les communes ou groupements de communes sélectionnées à concevoir puis porter leurs projets. Le préfet de l'Indre, par sa lettre-circulaire du mois de septembre 2023, propose aux communes de moins de 3 500 habitants de faire acte de candidature pour bénéficier de ce programme qui sera opérationnel dès le début de l'année 2024.

Monsieur le Maire expose le projet :

6 communes rurales qui incitent à la découverte d'un bocage authentique du Boischaud Sud ;

La candidature groupée montre la volonté de 6 communes (situées aux alentours de La Châtre) d'étendre l'accueil touristique sur le canton et ainsi développer son attractivité. L'accompagnement en ingénierie permettrait aux 6 communes de bénéficier de solutions (investissement, cohérence, avis...) pour la réalisation des différents projets harmonisés dans un but commun, la valorisation de notre territoire rural afin de maintenir la population actuelle voir l'augmenter et développer l'économie par le tourisme.

Monsieur le Maire propose de :

- De candidater au dispositif « Villages d'avenir » pour la réalisation des projets de la commune :
 - Aménagement d'une zone naturelle en faveur de la biodiversité.
 - Construction de logements en centre-bourg en zone urbanisée. (2 à 3 maisons)

- Isolation des bâtiments de groupe scolaire.
 - Aménagement d'un parcours fléché à la découverte des 10 points dans la commune.
 - Aménagement d'un commerce de centre-bourg en lien avec l'Abattoir de Lacs pour la vente de produits locaux.
- De déposer une candidature groupée avec les communes de Lourouer Saint Laurent, Pouligny Saint Martin, Nohant-Vic, La Berthenoux et Champillet ayant chacune des projets dont l'objectif commun est d'étendre l'accueil touristique et le développement de l'attractivité du canton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité 12 votes pour, 0 votes contre, 0 abstention.

3/ GEMAPI ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES (SIRAH SUR L'ARNON)

La loi NOTRe du 7 août 2015 dispose que les communautés de communes sont devenues obligatoirement compétentes pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire depuis le 1er janvier 2018 ; le SIRAH sur l'Arnon exerce la compétence GEMAPI et la communauté de communes de La Châtre Sainte Sévère a adhéré au périmètre du SIRAH sur l'Arnon, car la rivière Sinaise et ses affluents intégrés à l'étude du C.T.M.A., est située sur les communes de Lignerolles, Urciers, Néret, Vicq- Exemplet et Saint Christophe en Boucherie ;

Tous les conseils municipaux du territoire de la Communauté de communes de La Châtre Sainte-Sévère doivent se prononcer dans un délai de 3 mois, par délibération concordante, sur l'adhésion de la CDC La Châtre Sainte Sévère au SIRAH sur l'Arnon.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de communes de La Châtre Sainte-Sévère au SIRAH sur l'Arnon et de lui transférer la compétence GEMAPI pour les 5 communes du territoire de la Communauté de communes concernées par le bassin versant de l'Arnon Lignerolles, Néret, St Christophe en Boucherie, Urciers et Vicq-Exemplet, ainsi que les statuts du SIRAH.

4/ RETRAIT D'UN SITE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » ET AJOUT DANS LA COMPETENCE "ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE" LA CREATION DES ANNEXES EN COMPLEMENT DU MULTI-ACCUEIL DE LA CHATRE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATRE ET SAINTE-SEVERE.

Le Maire expose au Conseil municipal que par délibération n°2023_093 du 12 septembre 2023, le Conseil de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère a décidé de **retirer le site du foyer des jeunes de Sainte-Sévère** dans la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et d'**ajouter la création d'annexes** en complément du multi-accueil de la Châtre dans la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire"

En conséquence, il invite le Conseil à se prononcer, conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le retrait des statuts, du site du foyer des jeunes de Sainte-Sévère dans la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire", **d'approuver l'ajout** de la création d'annexes en complément du multi-accueil de la Châtre dans la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire" **ainsi que d'approuver le projet de statuts** de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte Sévère tel qu'il figure en annexe à la délibération.

5/ DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY

Suite à la démission d'un conseiller municipal, délégué titulaire, du conseil municipal en date du 21 août 2023, Il convient de désigner un délégué appelé à représenter la commune de BRIANTES au sein du syndicat précité

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Délégués titulaires :

- M. CHAMPEAU Francis demeurant « 8, route de la Brande de Vaudouan » à BRIANTES (36400)
- M. BONNIN Jean-Michel demeurant « 1, impasse du château » à BRIANTES (36400)

Délégués suppléants :

- M. PEROT Bernard demeurant « 3, route de Champflorentin » à BRIANTES (36400) suppléant de M. CHAMPEAU Francis
- M. MOULIN Christophe demeurant « 4, les Fonds Louison » à BRIANTES (36400) suppléant de M. BONNIN Jean-Michel

6/ VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE À CERTAINS AGENTS PUBLICS

Suite au décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 votes pour, 1 vote contre, 0 abstention**, décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 et fixe le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat	Montant de la prime versée par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	600 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	-
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	-
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	-
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	-

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, que cette prime sera versée en une fraction en janvier 2024 et que les crédits seront inscrits au budget 2024.

7/ DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°02/2023

La présente décision modificative a pour objet d'abonder le chapitre 65 au compte 65541 Contribution au fonds de compensation des charges afin de verser la participation complète au SIRP MONTBRILACS pour l'année 2023 pour un montant de 8 000 €.

8/ DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°03/2023

La présente décision modificative a pour objet d'abonder le chapitre 64 au compte 6411 rémunération du personnel titulaire afin de pouvoir rémunérer jusqu'à la fin de l'année, les agents communaux pour un montant de 9 500 € et les indemnités aux élus pour un montant de 250 €, ainsi que les cotisations au CNFPT pour un montant de 250 €.

9/ LOCAL PROFESSIONNEL AU 18 RUE DU CHATEAU

Des devis pour les travaux de réfection du local professionnel sont toujours en attente. Le local du 18 rue du château pourrait éventuellement servir de boutique pour l'abattoir afin de vendre les produits préparés par la Découpe de Cressat (en Creuse).

Un groupe de réflexion pour la création d'un atelier de découpe a été créé afin de trouver l'emplacement, les financements et construire le projet.

10/ ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire indique que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des zones d'accélération (ZAE nR). Elles doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, biomasse...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Pour information le territoire de Briantes consomme 2470MWh et produit 235MWh d'électricité soit un ratio de 9.5%, le ratio régional est de 25.2%.

Après une concertation publique, un registre sera ouvert en mairie et communiqué par voie de presse et internet, une identification des ZAEnR devra être fourni par cartographie et délibération de l'assemblée délibérante.

11/ DIVERS

Les projets communaux pour les années à venir :

- Isolation des bâtiments scolaires
- Changement du mode de chauffage pour les bâtiments communaux
- Acquisition d'un terrain pour la construction d'un nouveau local technique

Lecture du Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement collectif RPQS – exercice 2022 (voir annexe)

Des conseillers ont été interpellés par des parents concernant le temps de restauration scolaire, Monsieur le Maire demande à ce que les parents se manifestent en mairie. La gestion de la restauration scolaire dépend de la commune et des réajustements peuvent être réalisés si les informations remontent en mairie le plus rapidement possible.

La fête de la musique aura lieu le 22 juin 2024 avec un concert des Vieilles Sacoche et Belle Germaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le Maire
Jean-Claude BOURY

Le secrétaire de séance
Francis CHAMPEAU